RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année : (Maximum10 pour associations sportives, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations touristiques. Article L.3335-4 du Code de la Santé Publique)

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Monsieur le Maire, Romain LEYMONERIE
Je soussigné(e) .....
Président de .....
Ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire au..... Situé....., à l'occasion..... le.....

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le
Signature

ARRETE DU MAIRE

Je soussigné Romain LEYMONERIE, Maire de Sainte-Foy (Vendée),

Vu la demande ci-dessus,

Vu les articles L. 2212-1 et L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.3321-9, L.3334-2 et L.3335-1 du Code de la santé publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 12 juin 1998 relatif aux règles propres à préserver des nuisances en matière de bruit de voisinage et du 13 Février 2019 relatif aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des restaurants ;

Vu la demande formulée par ....., agissant pour le compte de l'association dénommée .....

ARRETE

Art. 1er- .....est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire à Sainte Foy, au .....situé ....., à l'occasion .....le .....

Art 2- Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 13 février 2019.

Art 3 – Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vin doux naturel, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes fermenté comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

Art 4 – M. le Maire, M. le secrétaire général de la mairie et M. le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie de la présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.
La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

A Sainte-Foy, le
Le Maire, Romain LEYMONERIE